

**REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS
REGIONALES ADULTES DU BASSIN LORRAINE
ET CHARDLOR JEUNES REGION et INTERDEP**

SOMMAIRE

	PAGES
PRENATIONALE MASCULINS	2
PRENATIONALE FEMININES	3
EXCELLENCE MASCULINS	6
EXCELLENCE FEMININES	7
HONNEUR MASCULINS	10
DISPOSITIONS PARTICULIERES concernant les classements des matchs de POULES en MATCHS ALLER SIMPLES	12

NOTA : Ces règlements sont à compléter par les dispositions déjà communiquées aux clubs des bassins Lorraine et Champagne-Ardenne concernant les compétitions régionales CHARDLOR Jeunes. De même dans les prochains jours, ces mêmes clubs recevront les dispositions relatives à la première phase des championnats Interdépartementaux du bassin CHARDLOR Jeunes. Enfin, les responsables des bassins Seniors Champagne-Ardenne et Lorraine vous communiqueront également les informations complémentaires pour les compétitions adultes de ces deux bassins, si nécessaire.

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT DU BASSIN LORRAINE SENIORS MASCULINS

DIVISION PRENATIONALE

Article 1 :

Les clubs participant sont regroupés dans une poule unique de 12 équipes.

36.2.5 Les joueurs du pôle espoirs :

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (**Prénationale et Excellence**) «plus de 16 ans ».*

Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

Article 2 : Accession en Nationale 3 Fédérale

Le club classé premier est déclaré : "CHAMPION DU BASSIN LORRAINE PRENATIONALE" et accède automatiquement en division Nationale 3.

Il ne peut refuser la montée en championnat de France sous peine d'application du Règlement Fédéral. Cependant, s'agissant d'une équipe réserve qui ne peut accéder en Nationale 3, l'équipe suivante au classement accède à la Nationale 3.

Article 3 : Modalités d'accession en Prénationale du territoire du Grand Est en 2019/2020

Situation de base : une descente de N3M dans le bassin Lorraine 2019-2020 et une accession de la Prénationale Lorraine à la N3M

Les 3 équipes qui suivent au classement l'équipe qui accède en N3M à la fin de la présente saison, accèdent automatiquement à la Prénationale du territoire du Grand Est 2019/2020. S'il y a une ou plusieurs descentes de N3M d'équipes du bassin Lorraine, alors le nombre d'équipes qui accèdent à la Prénationale Masculine 2019/2020 du Grand Est sera réduit d'une unité ou plus.

Article 4 : Descentes en division Excellence saison 2019/2020

Situation de base : une descente de N3M et une accession de la Prénationale à la N3M

Les équipes classées des 5èmes aux 12èmes places de la Prénationale constituent en partie la division Excellence 2019/2020.

Article 5 : Cas des équipes réserves

Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipes réserves.

Un club ne peut avoir 2 équipes qualifiées pour une même division de championnat Régional.

Les équipes 3 masculines ne peuvent participer au championnat régional que si l'équipe première joue au minimum en N1M.

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 3

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans.

Sanction : pas d'accession possible si une seule feuille de match présente plus de 4 joueurs.

Mais cette rencontre ou toutes les rencontres à plus de 4 joueurs de plus de 22 ans ne sont pas perdues par pénalité.

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT DU BASSIN LORRAINE SENIORS FEMININES

DIVISION PRENATIONALE

I. QUALIFICATION ET OBLIGATIONS

Article 1 :

36.2.5 Les joueuses du pôle espoirs en site d'accession :

Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (Prénationale et Excellence Lorraine) «plus de 16 ans».

Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

36.2.5 Joueuses en site d'excellence :

Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 18 ans ».

II. FORMULE DE L'EPREUVE

Situation de base : Toutes les accessions et relégations sont envisagées sur la base d'une descente de N2F d'une équipe originaire du bassin Lorraine et une accession à la N2F (situation la plus fréquente). En cas de descentes supplémentaires d'une ou plusieurs équipes originaires du bassin Lorraine, des précisions sont apportées. Si des cas non-prévus apparaissent : se référer à l'article concerné des règlements généraux des compétitions GRAND EST.

Article 2 :

1^{ère} phase :

Les clubs participants sont regroupés dans 2 poules de 8 équipes s'affrontant en matchs aller-retour.

Classement des équipes à l'issue de la 1^{ère} phase : suivant modalités prévues au règlement général des compétitions GRAND EST pour les matchs aller-retour par poules.

2^{ème} phase :

A l'issue de la 1^{ère} phase, 3 poules seront constituées :

- Une poule haute 2^{ème} phase Nationale 3 Féminine Territoriale (N3FT) accession N2FT 2019-2020 constituée des 3 premières équipes de chaque poule de la première phase, formule « championnat en match aller-retour ».
Les matchs de la 1^{ère} phase déjà joués entre les équipes de la même poule sont comptabilisés et ne sont pas rejoués en 2^{ème} phase.
Les matchs seront programmés sur 6 journées : 3 matchs aller-retour contre les équipes de l'autre poule.
Classement des équipes suivant modalités prévues au règlement général GRAND EST des compétitions par poule en match aller-retour.

Situation de base à la fin de la saison 2018/2019 : (rappel : si une descente de N2F et une accession à la N2F).

Le 1^{er} de la poule haute N3FT 2018/2019 accède à la N2F en 2019/2020.

Les 5 équipes suivantes accèdent à la N3FT 2019/2020 (sous réserve du nombre de descentes de N2F d'équipes originaires du bassin LORRAINE)

- Une poule intermédiaire de 2^{ème} phase accession Nationale 3 Féminine Territoriale (N3FT) 2019-2020 constituée des équipes classées 4^{èmes} et 5^{èmes} de chaque poule de la première phase, formule « championnat en match aller-retour ».
(Les matchs de la 1^{ère} phase déjà joués entre les équipes de la même poule ne sont pas comptabilisés.)
Les matchs seront programmés sur 6 journées : 3 matchs aller-retour entre toutes les équipes de la poule.
Classement des équipes suivant modalités prévues au règlement général GRAND EST des compétitions par poule en match aller-retour.

Situation de base à la fin de la saison 2018/2019 : (rappel : si une descente de N2F et une accession à la N2F).

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent à la N3FT 2019/2020.

Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} accèdent à la Prénationale Féminines 2019-2020.

Si plus d'une équipe originaire du bassin LORRAINE est reléguée de N2F à l'issue de la saison 2018/2019, le nombre d'accédants de la poule intermédiaire à la N3FT 2019-2020 sera réduit d'autant. Si aucune équipe originaire du bassin LORRAINE n'est reléguée de N2F à l'issue de la saison 2018/2019, l'équipe classée 3^{ème} de la poule intermédiaire accédera à la N3FT 2019-2020.

- Une poule basse Maintien Prénationale Féminines 2019-2020 constituée des 3 dernières équipes de chaque poule de la première phase, formule « championnat en match aller-retour ».
Les matchs de la 1^{ère} phase déjà joués entre les équipes de la même poule sont comptabilisés et ne sont pas rejoués en 2^{ème} phase.
Les matchs seront programmés sur 6 journées : 3 matchs aller-retour contre les équipes de l'autre poule.
Classement des équipes suivant modalités prévues au règlement général GRAND EST des compétitions par poule en match aller-retour.

Situation de base à la fin de la saison 2018/2019 : (rappel : si une descente de N2F et une accession à la N2F).

Le **dernier de la poule basse jouera un barrage à domicile sur un match sec** le WE du contre l'équipe désignée (en fonction du nombre de descentes de N2F d'équipes originaires du bassin LORRAINE à l'issue de la saison 2018/2019). Le vainqueur de ce barrage sera maintenu en Prénationale Féminines 2019-2020. Le perdant jouera en Excellence féminines LORRAINE 2019-2020.

Article 3 : Attribution du titre de Champion du bassin LORRAINE

Le club classé premier de la poule haute 2^{ème} phase est déclaré : " CHAMPION du bassin LORRAINE de N3FT".

Article 4 : Accession en Nationale 2 Fédérale

Le premier de la poule haute 2^{ème} phase monte automatiquement en Nationale 2F. Il ne peut refuser la montée en championnat de France sous peine d'application de règlement fédéral.

Si c'est une équipe réserve : L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueuses de plus de 22 ans.

Sanction : pas d'accession possible si une seule feuille de match présente plus de 4 joueurs.

Mais cette rencontre ou toutes les rencontres à plus de 4 joueurs de plus de 22 ans ne sont pas perdues par pénalité.

Article 5 : Constitution de la N3FT et la Prénationale de la saison 2019/2020

Un classement de 1 à 24 est établi, qui intègre :

- les éventuelles équipes originaires du bassin LORRAINE rétrogradées de N2F (premières places),
- les équipes qui accèdent de l'Excellence régionale (dernières places).
- Le vainqueur du barrage 6^{ème} de Prénationale Poule basse contre Meilleur 5^{ème} d'Excellence.

Les 8 premières équipes intègrent la N3FT.

Les 16 équipes suivantes intègrent 2 poules de Prénationale Féminine (PNF). La constitution des poules de PNF 2019/2020 se fera sur la base du classement 2018/2019 pondéré par des aspects géographiques (serpent + géographie), sachant qu'une des deux poules de Prénationale constituées jouera contre des équipes du bassin Champagne en deuxième phase 2019/2020.

Article 6 : Cas des équipes réserves

Il faut une division d'écart entre l'équipe première qui joue en championnat de France et l'équipe réserve qui joue en N3FT, ainsi qu'une division entre l'équipe première qui joue en N3FT et l'équipe réserve qui joue en Prénationale.

Une équipe réserve ne peut accéder en championnat de France de N2F que si son équipe première joue au moins en N1F.

L'équipe 3 dont l'équipe première joue au moins en D2F peut participer au championnat de N3FT et de la Prénationale.

Une division devra séparer l'équipe 2 de l'équipe 3.

Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipes réserves.

Un club ne peut avoir deux équipes qualifiées pour une même division de championnat régional.

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT DU BASSIN LORRAINE SENIORS MASCULINS

DIVISION EXCELLENCE

Article 1 :

Les clubs participants sont regroupés dans deux poules de 12 clubs.

Pas d'accession en Prénationale à la fin de la saison 2018/2019.

36.2.5 Les joueurs du pôle espoirs :

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial **(seulement en Prénationale et Excellence)** «plus de 16 ans ».*

Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

Article 2 : Constitution de la division Excellence en 2019/2020

Situation de base : (Rappel : une descente de N3M et une accession de la Prénationale à la N3M)

Les 5èmes aux 12èmes de la Prénationale bassin LORRAINE 2018/2019 rejoignent la division Excellence LORRAINE 2019/2020 s'il n'y a une descente d'une équipe du bassin LORRAINE de la N3M vers la Prénationale du Grand Est en 2019/2020.

Les 2 premiers de chaque poule de la division Excellence LORRAINE 2018/2019 complètent la division Excellence LORRAINE et conservent leur place en 2019/2020 s'il n'y a qu'une descente d'une équipe du bassin LORRAINE de la N3M vers la Prénationale du Grand Est en 2019/2020.

En fonction du nombre de descentes (ou non) de la N3M 2018/2019 d'équipes originaires du bassin LORRAINE, ce sont les équipes d'Excellence 2018/2019 maintenues qui seront impactées.

Article 3 : Constitution des 3 divisions d'Honneur 2019/2020

Situation de base : (Rappel : une descente de N3M et une accession de la Prénationale à la N3M)

Les clubs des deux poules d'Excellence LORRAINE 2018/2019 classés de la 3ème à la 12^{ème} place rejoignent la division Honneur 2019/2020.

Article 4 : Cas des équipes réserves

Seules les équipes réserves des clubs dont l'équipe première évolue en Nationale peuvent participer au championnat d'Excellence Régionale 2019/2020.

Les équipes 3 dont l'équipe première joue en N1M, PROD2 et LNH peuvent participer au championnat d'Excellence de la saison 2019/2020.

Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipe réserve.

Un club ne peut avoir deux équipes qualifiées pour une même division de championnat régional.

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT DU BASSIN LORRAINE SENIORS FEMININES

DIVISION EXCELLENCE

I. QUALIFICATION ET OBLIGATIONS

Article 1 :

36.2.5 Les joueuses du pôle espoirs en site d'accession :

Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (Prénationale et Excellence Lorraine) «plus de 16 ans».

Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

36.2.5 Joueuses en site d'excellence :

Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 18 ans ».

II. FORMULE DE L'EPREUVE

Situation de base : Toutes les accessions et relégations sont envisagées sur la base d'une descente de N2F d'une équipe originaire du bassin Lorraine et une accession à la N2F (situation la plus fréquente). En cas de descentes supplémentaires d'une ou plusieurs équipes originaires du bassin Lorraine, des précisions sont apportées. Si des cas non-prévus apparaissent : se référer à l'article concerné des règlements généraux des compétitions GRAND EST.

Article 1 :

Le championnat Excellence Féminines Lorraine 2018/2019 est composé de deux poules :

- une poule de 8 en championnat Aller-retour (14 matches)
- une poule de 10 en championnat Aller-retour comprenant un exempt (soit 16 matches)

A la fin des matchs de poule sont organisés :

- Des matches de classement en Aller-Retour entre les équipes du même rang de chaque poule pour établir le classement final de la saison et procéder à la définition (voir « **Modalités de mise en œuvre** » ci-après) :
 - des accédants en Prénationale 2019/2020,
 - du barragiste contre l'équipe de PN (voir ci-après),
 - des maintenus en Excellence Lorraine pour la saison 2019-2020.
 - Des relégués en championnat territorial (Première Division 2019-2020)
- A l'issue de ces matches de classement et après que le nombre d'équipes originaires du bassin Lorraine descendant de N2F à l'issue de la saison 2018/2019 sera connu, un barrage en un match sec entre l'équipe de PNF classée 6^{ème} de la « *poule basse 2^{ème} phase* » et l'équipe vainqueur du classement entre les équipes classées 5^{ème} d'Excellence déterminera un participant supplémentaire à la Prénationale Filles 2019/2020 (voir article 5 du règlement particulier de la compétition Prénationale féminines 2018/2019 Bassin Lorraine). Ce match aura lieu le WE du 9 juin, en match sec chez l'équipe de PN.

NOTA : si le nombre de d'équipes originaires du bassin Lorraine descendant de N2F est différent de 1 alors, l'équipe d'Excellence devant jouer les barrages sera choisie en fonction.

Modalités de mise en œuvre concernant le Règlement particulier des matches de classement entre équipes d'Excellence féminines saison 2018-2019 :

- Des matchs de classement en Aller-Retour entre les équipes du même rang de la poule 1 et de la poule 2 d'EXCELLENCE féminine sont organisés en fin de saison (WE du 12/05/2019 et du 19/05/2019).
 - Le premier de la poule 1 rencontre le premier de la poule 2
 - Le deuxième de la poule 1 rencontre le deuxième de la poule 2
 - Le troisième de la poule.... rencontre le troisième de la....
 - et ainsi de suite jusqu'à ...
 - Le huitième de la poule 1 rencontre le huitième de la poule 2.
 - en conséquence le 9ème de la poule 1 (poule de 10) est classé dernier des barrages et n'a pas de matches de barrage à disputer.
- L'équipe recevant au match aller, sera l'équipe qui a le moins bon quotient. En cas d'égalité au quotient, c'est le nombre de licenciées féminines du club à la date du 1 er mai 2018 qui sera pris en compte. Le club ayant le plus grand nombre de licenciées féminines recevra au retour.
- Déroulement du match retour (en cas d'égalité sur les deux rencontres à la fin du temps réglementaire) : suivant modalités prévues au règlement général de compétitions du GRAND EST (Article relatif aux matchs en Aller-retour)

Article 2 : Accession en Prénationale 2019/2020

Situation de base à la fin de la saison 2018/2019 : (rappel : si une descente de N2F et une accession à la N2F).

Les équipes classées aux 4 premières places d'Excellence LORRAINE 2018/2019 pourront accéder à la Prénationale 2019/2020.

Le meilleur 5^{ème} d'Excellence 2018/2019 pourra également accéder s'il gagne son barrage contre l'équipe de Prénationale désignée en fin de 2^{ème} phase.

En cas de descentes supplémentaire de N2F ou non, le nombre d'accédants d'Excellence vers la Prénationale pourra être augmenté ou diminué d'autant.

De même l'équipe d'Excellence désignée pour jouer les barrages contre l'équipe de Prénationale sera désignée en fonction de ce nombre.

Article 3 : Constitution de l'Excellence Lorraine 2019/2020

Situation de base à la fin de la saison 2018/2019 : (rappel : si une descente de N2F et une accession à la N2F).

Une poule de 10 équipes en matchs aller-retour. Cette poule intègre :

- les équipes d'Excellence LORRAINE 2018/2019 suivantes (tel que suite aux résultats des matchs de classement) :
 - Le moins bon 5^{ème}
 - Les équipes classées 6^{èmes} et 7^{èmes} de chaque poule
 - Le meilleur 8^{ème}
 - Le perdant des barrages entre le 6^{ème} Poule basse de PN et le meilleur 5^{ème} d'Excellence

- Les 3 accédants de Première division territoriale Lorraine

En fonction du nombre de descentes (ou pas) de N2F d'équipes originaires du bassin Lorraine, la définition des équipes maintenues pourra varier vers le haut ou vers le bas.

Les matches de classement revêtent donc une importance et un intérêt particulier, puisque la dernière journée de Nationale 2 féminine aura lieu le week-end du 2 juin.

.Article 4 : Accession en Excellence 2019/2020

L'équipe classée première de chaque poule de 1^{ère} division territoriale (3 poules) accède en Excellence Lorraine 2019/2020, quoiqu'il arrive. Donc seules trois équipes originaires des quatre départements de l'ex-Lorraine (54, 55, 57, 88) pourront accéder de la Première Division Territoriale. Les COC départementales de ces 4 départements sont convenues de trouver une solution en fonction des formules des championnats (inter-?)départementaux adultes féminins qui seront mises en œuvre en 2018/2019.

Article 5 : Cas des équipes réserves

Il faut une division d'écart entre l'équipe première qui joue en championnat de France et l'équipe réserve qui joue en N3FT, ainsi qu'une division entre l'équipe première qui joue en N3FT et l'équipe réserve qui joue en Prénationale.

Une équipe réserve ne peut accéder en championnat de France de N2F que si son équipe première joue au moins en N1F.

L'équipe 3 dont l'équipe première joue au moins en D2F peut participer au championnat de N3FT, de Prénationale et d'Excellence.

Une division devra séparer l'équipe 2 de l'équipe 3.

Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipes réserves.

Un club ne peut avoir deux équipes qualifiées pour une même division de championnat régional.

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT DU BASSIN LORRAINE SENIORS MASCULINS - DIVISION HONNEUR

Article 1 :

Les clubs participants sont regroupés dans deux poules de 12 clubs.

36.2.5 Les joueurs du pôle espoirs :

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial **(seulement en Prénationale et Excellence)** «plus de 16 ans ».*

Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

Article 2 : Maintien en Honneur saison 2019/2020

Situation de base : (Rappel : une descente de N3M et une accession de la Prénationale à la N3M)

Une 3^{ème} poule de division d'Honneur Bassin Lorraine sera créée en 2019/2020.

Les équipes classées aux 6 premières places des deux poules Honneur 2018/2019 sont maintenues en Honneur saison 2019/2020.

Les autres équipes sont reléguées dans les championnats territoriaux (1^{ère} Division) de leurs départements respectifs.

Des descentes supplémentaires d'Honneur pourront avoir lieu en fonction du nombre de descentes de la N3M d'équipes originaires du bassin LORRAINE. (Détermination au quotient des moins 6^{èmes}, puis 5^{èmes}, puis 4^{èmes},...).

Si aucune relégation de N3M : repêchage au quotient, du meilleur 7^{ème} de la saison 2018/2019.

Article 4 : Modalités d'accession en Honneur Régionale

L'équipe classée à la première place de la 1^{ère} division territoriale de chaque département accède automatiquement en Honneur Régionale.

Les équipes du championnat départemental classées au 3^{ème} rang et au-delà ne pourront être sollicitées pour l'accession.

Une équipe classée première à l'issue de la saison 2018/2019 ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (règlements généraux fédéraux).

Article 5 : Repêchage éventuel à la fin de la saison 2018/2019

Dans le cas où il n'y a aucune descente de N3M à l'issue de la saison 2018/2019, d'une équipe originaire du bassin LORRAINE de la N3M, le meilleur 7^{ème} d'Honneur de la saison 2018/2019 sera repêché au quotient.

Rappel calcul du quotient et différents cas :

1) quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,

- 2) quotient *goal-average* = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisé par nombre de matches disputés,
3) quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Article 5 : Cas des équipes réserves

Les équipes 3 dont l'équipe première évolue en N1M, PROD2M et LNH peuvent participer au championnat Honneur.

Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipe réserve.

Un club ne peut avoir deux équipes qualifiées pour une même division de championnat régional.

DISPOSITIONS PARTICULIERES
concernant les classements des matchs
de POULES en MATCHS ALLER SIMPLES

(Décision COC CHARDLOR Jeunes du 12/09/2018)

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue de la 1^{ère} phase des poules des championnats régionaux ou interdépartementaux jeunes du bassin CHARDLOR organisés **en MATCH ALLER SIMPLE (UNIQUEMENT)**, celles-ci sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1) *En cas d'égalité au nombre de points entre 2 équipes :*

- à la fin de la première phase, c'est l'équipe qui a joué le plus grand nombre de rencontres à l'extérieur, qui sera classée en tête des 2 équipes.

dans le cas où les 2 équipes ont joué le même nombre de rencontres à l'extérieur,

- elles seront départagées par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur à la fin de la première phase
- puis par le plus grand nombre de buts marqués à domicile à la fin de la première phase
- et enfin par le résultat de la rencontre qui les a opposés

2) *En cas d'égalité au nombre de points entre 3 équipes :*

- a) c'est l'équipe qui a joué le plus grand nombre de rencontres à l'extérieur à la fin de la première phase, qui sera classée en tête des 3 équipes

les 2 autres seront départagées suivant le point 1)

- b) si 2 équipes ont joué le plus grand nombre de rencontres à l'extérieur à la fin de la première phase, elles seront départagées suivant le point 1)

la 3^{ème} équipe sera classée à la 3^{ème} place

- c) si les 3 équipes ont le même nombre de rencontres à l'extérieur à la fin de la première phase, un classement est établi entre les équipes en présence sur la base des résultats des rencontres entre les 3 équipes :

l'ordre du classement entre les 3 équipes est retenu.

s'il reste 2 équipes à égalité de points, elles seront départagées suivant le point 1)

3) *S'il y a d'autres situations (plus de 3 équipes, elles seront traitées dans le même principe) par la COC du bassin CHARLOR JEUNES REGION ou INTERDEP.*